

REGLEMENT INTERIEUR

Titre 1: OBJET

OBJET

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts,

Titre 2: L'ASSEMBLEE GENERALE

ELABORATION ET RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour prévu à l'Article 4 des statuts du Comité Languedoc Roussillon est préparé par le Président et les membres du Conseil Régional.

L'ordre du jour comprend :

1. *Établissement d'une feuille de présence, appel des participants,*
2. *Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,*
3. *Rapport d'activité du Conseil Régional,*
4. *Rapport moral,*
5. *Rapport financier,*
6. *Rapport des vérificateurs aux comptes, approbation des comptes et budget,*
7. *Élection des membres du Conseil Régional ayant ouvert vacance,*
8. *Examen des vœux, des suggestions et questions diverses qui doivent être adressés par écrit au Président du Comité par les Présidents de Clubs ou les licenciés, quinze jours avant l'Assemblée Générale.*

Le Conseil Régional peut inscrire à l'ordre du jour une question traitant du fonctionnement et des activités du Comité Languedoc Roussillon.

A la demande du Président, l'Assemblée Générale peut, en séance, ajouter un complément à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

L'assemblée Générale électorale est présidée par le doyen des présidents de club présents à l'Assemblée Générale, sous réserve qu'il ne soit pas candidat, jusqu'à l'élection du nouveau président.

L'élection des membres du Conseil Régional et de la CRED a lieu dans l'ordre suivant :

- Élection d'une liste composée de 9 membres
- Élection des 3 membres individuels du Conseil Régional
- Élection des 7 membres de la CRED

Mode opératoire :

- L'adresse postale inscrite sur la licence vérifiable par un justificatif (Électricité ou téléphone) est le critère de la représentation géographique.
- Entre la date de limite de dépôt des listes et celle de l'AGE, un candidat à la Présidence peut, en cas d'impondérable, remplacer un de ses colistiers par toute autre personne qui répond aux exigences énoncées par les Statuts afin que la liste soit validée.
- Après vérification de leur éligibilité (Article 12 des statuts), le Conseil Régional :
 1. Validera les listes du scrutin de liste. Chaque liste sera référencée par le nom de sa tête de liste.
 2. Les candidats inscrits pour le scrutin de liste et désirant, en cas de non élection de leur liste, se présenter en membre individuel ou/et pour la CRED devront faire acte de candidature dans les mêmes délais que les autres candidats.
 3. Validera la liste des candidatures individuelles
 4. Établira la liste des candidats pour la CRED.
- Le secrétariat du comité expédiera les différentes listes par mail aux Présidents de Club 15 jours avant l'assemblée électorale.
- Répartition des voix (Cf. article 4.1 des statuts).
- Scrutin de liste
 1. Le scrutin de liste est un scrutin majoritaire à deux tours. (Si une seule liste, les 9 membres sont élus)
 2. Si une liste obtient plus de 50% des voix, il n'y a pas de second tour. Les candidats élus sont les 9 de la liste ayant obtenu le plus de voix.
 3. Si deux listes obtiennent exactement 50%, c'est la liste dont la tête de liste est la plus jeune qui est élue.
 4. En cas de second tour les 2 listes ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour sont candidates au deuxième tour.
 5. Les candidats élus sont les 9 de la liste ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité la liste du Président le plus jeune est élue.
- Scrutin membres individuels
 1. Le scrutin individuel se déroule en 1 seul tour.
 2. Tout bulletin comportant plus de 3 noms cochés (et non barrés) sera considéré comme nul.
 3. Les 3 candidats qui ont reçu le plus de voix sont élus.
 4. En cas d'égalité le membre le plus jeune est élu.

Procédure de vote :

1. Prise en charge des présents par des scrutateurs désignés par les têtes de listes :
 - Un scrutateur par liste aura en charge de faire émarger la liste des clubs présents (Numéro du Club, Nom du président du Club, Nombre de voix, Nom du représentant du président, signature) par chaque président (ou représentant) et les licenciés ayant demandé à voter individuellement.
 - Un scrutateur par liste, après émargement par le président de Club (ou représentant) et les licenciés ayant demandé de voter individuellement, aura en

charge de leur donner les bulletins de vote (et de vérifier leur nombre avec le votant) préparés de la manière suivante par le secrétariat du Comité :

- a. Dans une enveloppe par élection mentionnant le nombre de voix, correspondant au club, seront déposés :
 - ✓ Autant de bulletins de couleur 1, comptant pour 50 voix, que de cinquantaine de voix pour le club.
 - ✓ Autant de bulletins de couleur 2, comptant chacun pour 10 voix, que de dizaines de voix restantes pour le club.
 - ✓ Autant de bulletins de couleur 3, comptant chacun pour 5 voix,
 - ✓ Autant de bulletins de couleur 4, comptant pour 1 voix, afin d'obtenir le nombre de voix du club.
 - ✓ NB : l'enveloppe portera le détail du nombre de bulletins

2. Vote :

- a. **Scrutin de liste** : les bulletins comporteront uniquement le nom de la tête de liste.

Sur chaque bulletin le votant **ne doit laisser qu'un nom (tête de liste) non barré** sans autre annotation.

- b. **Élection membres individuels** : les bulletins comporteront tous les candidats individuels.

Les votants doivent laisser **au maximum 3 noms cochés** sur la liste. Dans le cas contraire le bulletin est nul.

- c. **Élection des membres de la CRED** : les bulletins comporteront la liste de tous les prétendants.

Les votants doivent laisser **au maximum 7 noms non rayés** sur la liste de la CRED. Dans le cas contraire le bulletin est nul.

3. Seuls les bulletins seront à déposer dans l'urne en respectant le mode opératoire ci-dessous :

a. **Vote**

Les scrutateurs vérifieront le bon déroulement du vote.

Ils auront en charge :

- de vérifier que le nombre de bulletins mis dans l'urne correspond au nombre de bulletins sur la feuille d'émargement en le mentionnant sur cette dernière.
- de faire émarger la feuille.
- de déclarer la fin du vote au Président.

b. **Dépouillement**

- **Scrutateurs** : 8 scrutateurs nommés par le président de séance et par les têtes de liste auront en charge le dépouillement.
- **Vérifications** :
 - Classer les bulletins par couleur et les compter.
 - Vérifier le nombre par rapport à la feuille d'émargement
- **Dépouillement** : Le dépouillement sera effectué par couleur de bulletins par équipe de 2 scrutateurs de liste différente. Ils auront pour mission :

- de vérifier la validité du bulletin : pas de rajout de nom, au maximum doivent rester :
 - Scrutin de liste un nom non barré (Conseil régional)
 - Et 3 noms cochés sur la liste des candidats individuels
 - CRED 7 noms non rayés
 - de compter les bulletins nuls.
 - de compter le nombre de voix pour chaque candidat.
 - de signer la feuille de résultats.
- Les scrutateurs centralisent les résultats finaux et signent la feuille de centralisation.
- Le résultat final sera transmis au Président de séance.
- Tous les bulletins de vote, les listings ayant servi aux votes seront archivés au Comité pendant au minimum 2 ans.

Titre 3: LE CONSEIL REGIONAL

RÔLE / RESPONSABILITE Voir statuts Titre III

RÉUNIONS

Le Conseil Régional se réunit au moins trois fois par an. Il peut, en outre être convoqué à la demande du tiers, au moins, de ses membres. Dans ce cas le Secrétaire Général convoque le Conseil Régional dans les trente jours suivant la demande.

La date et le lieu des réunions du Conseil Régional sont fixés par le Conseil Régional en début de saison.

Après chaque réunion, il est établi un compte-rendu qui devra être communiqué aux membres du Conseil régional pour approbation. Sans remarque dans les 15 jours il est adopté et mis à disposition des clubs et sur le site internet du Comité.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président quinze jours (sept jours en cas d'urgence) au moins avant la date de la réunion.

Les membres du Conseil Régional peuvent, dix jours au moins avant la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration du Comité.

Seul le Conseil Régional peut, à la demande de l'un de ses membres, modifier l'ordre du jour établi par le Président.

Convocations

Les membres du Conseil Régional sont convoqués personnellement par le Secrétaire en général quinze jours (cinq jours en cas d'urgence) avant la date de la réunion.

A la convocation sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte.

Le Conseil Régional ou le Président pourront inviter à ces réunions toute personne de leur choix qui assistera aux séances avec voix consultative.

Décisions

Le Conseil Régional ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres est présente (Article 5 des statuts du Comité LR).

La présidence appartient au Président du Comité Régional. En cas d'absence du Président, elle est assurée par le premier Vice Président, à défaut par le deuxième ou membre le plus âgé.

Toutes décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

LICENCES

Le montant des licences est fixé annuellement par la F.F.B, une part est versée à la FFB et le reste revient aux Comités Régionaux. Le Conseil Régional est libre de proposer à l'Assemblée Générale un tarif différent.

RESSOURCES EXCEPTIONNELLES

Le Comité Régional LR peut souscrire, avec tout contractant de son choix, des contrats publicitaires dans le but de financer en espèces ou en matériel, totalement ou partiellement, directement ou indirectement, les manifestations, compétitions et organisations régionales.

En contrepartie, un support publicitaire peut être consenti par le Comité Régional LR consistant en publications dans un organe régional, site internet du Comité, inscriptions, placards et annonces sonores publicitaires sur le lieu des manifestations, compétitions et organisations et sur les affiches d'annonces.

Les contrats souscrits doivent être conformes à la législation en cours.

COMPTABILITÉ

Le Trésorier est chargé de la tenue des comptes du Comité Régional LR, du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes. Il est assisté par le Trésorier adjoint.

TRÉSORERIE

Le Conseil Régional fait ouvrir, au nom du Comité Régional LR, dans un ou plusieurs Établissements de Crédit, des Comptes de dépôt de Fonds et de Titres.

Les règlements, prélèvements et retraits de fonds sont opérés, sous la responsabilité du Président, sous la signature de l'un des membres du Conseil Régional désignés ci-après :

- le Président ;
- le Trésorier ;
- Le Trésorier adjoint

Pour la sécurité du fonctionnement du Comité Régional, le Président et le Trésorier peuvent solliciter, si besoin est, des concours bancaires limités aux seuls découverts ou facilités de caisse inférieurs à un an pour un montant maximum de 15 % du dernier budget. En outre le Conseil Régional fixera le niveau d'accréditation des différents signataires.

Rôle des vices présidents

Le premier vice-président a pour rôle de développer les compétitions au sein du Comité. (Épreuves fédérales, challenges et simultanés du Comité)

Le deuxième vice-président a pour mission d'engager toutes opérations de communication et de développement, tout spécialement vis-à-vis des jeunes et du bridge en milieu scolaire et universitaire.

Titre 4: ETHIQUE ET DISCIPLINE

Les dispositions concernant la CRED figurent dans le Règlement disciplinaire de la FFB; les dispositions les plus importantes la concernant sont les suivantes :

La CRED n'est pas compétente pour traiter les litiges concernant des incidents se déroulant dans d'autres Comités ; dans ce dernier cas, une Chambre inter régionale d'éthique et de discipline (CIRED) est constituée à la demande du Président de l'un ou l'autre des Comités concernés ou du Président de la FFB.

La CRED ne peut être saisie que par le Président du Comité du Languedoc Roussillon à la suite d'une plainte, ou à la demande du Président de la FFB. Dans le cas d'une plainte émanant d'un joueur du Comité du Languedoc Roussillon, le Président peut tenter de résoudre le conflit à l'amiable. S'il n'y parvient pas, il peut saisir la CRED dans un délai évitant la prescription de l'affaire.

Chaque litige porté devant la CRED fait l'objet d'une instruction qui peut être confiée par son Président à un joueur du Comité du Languedoc Roussillon n'ayant pas intérêt à l'affaire ; les débats devant la CRED sont en principe publics ; les délibérations de la CRED se font à huis clos entre ses seuls membres et sont confidentielles.

Les sanctions prononcées par la CRED peuvent être de nature sportive (déclassement, disqualification, interdiction de participer à une ou des épreuves déterminées, interdiction à deux joueurs de jouer ensemble), de nature disciplinaire (avertissement, blâme, suspension de compétition ou d'exercice de fonctions, retrait provisoire de la licence, radiation) ou de nature élective (inéligibilité aux instances dirigeantes) ; certaines d'entre elles peuvent être assorties de conditions de durée et de sursis.

La CRED juge en première instance les incidents de compétitions fédérales et elle est chambre d'appel pour les commissions de litige des clubs ; ses décisions peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Chambre Nationale d'Éthique et de Discipline (CNED) ; cet appel est suspensif.

RESPECT DES RÈGLEMENTS

Par leur affiliation, les licenciés de la FFB ainsi que les clubs, par leurs statuts propres, s'engagent à se conformer aux statuts et règlements fédéraux et régionaux ainsi qu'aux décisions prises par les autorités compétentes de la F.F.B. et du Comité Régional LR.

Le Comité Régional LR ne pourra être tenu pour responsable des infractions commises par les clubs.

POUVOIRS DISCIPLINAIRES

Le pouvoir disciplinaire du Comité Régional LR sur ses membres s'exerce par l'intermédiaire de la CRED.

Titre 5: LES COMMISSIONS STATUTAIRES ET LES CHAMBRES

CHAMBRE RÉGIONALE DES LITIGES D'ARBITRAGE (C.R.L.A.)

Elle reçoit les appels concernant les décisions des arbitres lors des compétitions fédérales (hors festivals, tournois de régularité et compétitions internes du Comité). Le

fonctionnement des Commissions d'Appel fait l'objet de l'Article 105 du Règlement National des Compétitions.

Les décisions de la C.R.L.A. (et des Commissions « *in situ* ») sont susceptibles d'appel devant la Chambre Nationale des Litiges d'Arbitrage.

Les membres du C.R.L.A. sont désignés par le Conseil Régional.

CHAMBRE RÉGIONALE D'ÉTHIQUE ET DE DISCIPLINE

Composition

La C.R.E.D. doit être composée de membres n'appartenant pas au Conseil Régional. (Article 16 des statuts)

Les membres de la C.R.E.D. sont élus par l'Assemblée Générale Élective.

Attributions

La C.R.E.D. est chargée du respect du règlement disciplinaire et du règlement antidopage.

COMMISSIONS RÉGIONALES

Le Conseil Régional LR peut créer des commissions consultatives en vue d'étudier n'importe quel aspect de la vie du Comité Régional. Il en nomme les Présidents et les membres.

Le président de chaque commission a en charge de faire valider les décisions de la commission par le Conseil Régional.

Le Président du Comité et tous les membres du conseil d'administration sont membres de droit de toutes les commissions.

Liste (non exhaustive) des Commissions :

Commission des compétitions

Rôle

- Proposer le calendrier des compétitions Fédérales.
- Proposer les lieux où se dérouleront ces compétitions.
- Effectuer un appel d'offre auprès d'arbitres de la FFB pour chaque compétition.
- Proposer les arbitres pour chacune de ces compétitions aux clubs qui auront en charge la compétition.
- Gérer les points d'expert et de performance attribués par la FFB au Comité.
- Gérer le Challenge du Comité et les simultanés.

Composition

- Responsable : Directeur des compétitions
- Un représentant de joueurs des 4^{ème}/3^{ème} série et des 2^{ème} / 1^{er} série.
- Un représentant des arbitres élu par la commission des arbitres.
- Un représentant des Présidents de Club.

L'appel à candidature sera effectué en octobre de chaque année, auprès des licenciés afin d'avoir un représentant des joueurs de chaque série et des Présidents de Club, et le Conseil Régional désignera les représentants en effectuant un vote à bulletin secret avant la fin décembre. La commission sera donc élue de janvier à fin décembre de la même année calendaire.

Commission Communication et Développement

Rôle

- Élaborer le guide du bridgeur.
- Trouver des sponsors.
- Engager des actions de recrutement

Composition

- Le président et les membres nommés
- Secrétaire salarié du Comité

Commission jeunesse

Rôle

- suivi du Bridge Jeunesse : organisation du championnat scolaire
- suivi de la formation des initiateurs
- Participation au développement de la convention Education Nationale/FFB

Composition

- Le président et les membres nommés L'APR
- Le Délégué Jeunesse (scolaires, cadets, juniors)

Commission des arbitres (comité, fédéral et national)

Rôle

- Participer à l'élaboration de la charte des arbitres
- Répondre aux problèmes présentés par les arbitres
- Proposer des remises à niveau
- Élire son représentant à la commission des compétitions

Composition

- Le Directeur des compétitions (responsable de cette commission)
- Les arbitres du comité (grade minimum arbitre de comité).

Et toute autre commission, à caractère éventuellement éphémère, dont le besoin se ferait sentir. Le Conseil Régional définira les modalités de ces commissions.

Titre 6: Prestataires

APR - DIRECTEUR DES COMPÉTITIONS - DÉLEGUE JEUNESSE

Sont jointes à ce règlement intérieur les fiches d'appel d'offre pour ces différents intervenants pour le Comité LR. Tous les 2 ans un appel à candidature est effectué au mois d'avril pour retenir les prestataires pour les 2 saisons suivantes (1er juillet au 30 juin).

Titre 7 : CLUBS

RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les statuts et règlements des Clubs ainsi que toute modification doivent être en accord avec les dispositions légales et réglementaires des statuts de la F.F.B. et du Comité Régional LR.

Des statuts type sont proposés par la FFB.

COMMUNICATION AU COMITÉ RÉGIONAL

Lorsque leurs statuts ou les modifications ultérieures ont été déclarées et qu'un extrait en a été publié au Journal Officiel, les Clubs doivent adresser au Comité Régional LR une copie conforme de leurs statuts, de leurs modifications, et du récépissé de déclaration, ou d'un extrait du Journal Officiel dans lequel ils ont été publiés.

Les Clubs sont tenus, en outre, de faire connaître au Comité Régional LR, dans les quinze jours qui suivent leur fixation ou désignation :

- l'adresse de leur siège social ;
- les noms, prénoms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de leur administration.

Toute modification dans l'adresse du siège social, ainsi que dans la situation ou l'identité des personnes chargées, à un titre quelconque, de l'administration, doit également être portée à la connaissance du Comité Régional LR dans un délai de quinze jours.

Afin d'organiser les compétitions fédérales, chaque club est tenu de signer la convention (Clubs/Comité.)

Ces clubs ont à préciser (avant janvier) au Conseil Régional:

1. Leur acceptation de recevoir des compétitions, ce qui implique la mise à disposition pour l'arbitre :
 - 1.1. d'un ordinateur muni de Magic Contest active.
 - 1.2. d'une imprimante,
 - 1.3. de feuilles de marque,
 - 1.4. d'un timer
2. Leur capacité d'accueil.
3. Le nombre maximum de compétitions souhaité :
 - 3.1. En semaine
 - 3.2. Le samedi
 - 3.3. Le dimanche
4. Les personnes à contacter pour l'organisation de ces compétitions.

DEVOIRS

Les Clubs sont tenus de respecter les dispositions des Statuts Fédéraux, des Statuts Régionaux, du présent Règlement Intérieur, du Règlement disciplinaire, du Règlement National des Compétitions et de leurs propres statuts.

DÉCISIONS

Les procès-verbaux des Assemblées Générales doivent, dans le mois qui suit la réunion, être communiqués au Conseil Régional du Comité Régional LR.

Le Conseil Régional peut annuler toute décision prise par un Club qui serait contraire aux règlements fédéraux ou régionaux. Le club peut faire appel, cet appel n'est pas suspensif de l'annulation.

ARBITRES

Les arbitres sont diplômés par la FFB. Une liste est tenue à jour par le comité.

Une fois le calendrier des compétitions terminé avec les centres retenus (fin juin), un document (donnant : la compétition, la date, le club, le niveau d'arbitre recherché) est expédié à tous les arbitres du comité afin que ces derniers puissent indiquer leurs demandes d'arbitrages auprès des clubs.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le **10 janvier 2020**. Il annule et remplace tous les règlements antérieurs.

Montpellier, le 10 janvier 2020,

La Présidente,


José Mazas

Le Secrétaire Général,


Claude Brun